



2025/2026

Licence STAPS
1ère année

Boulogne-sur-Mer

Centre Universitaire Saint-Louis
21 Rue Saint-Louis
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél. : 03 21 99 41 25

stapsbg@univ-littoral.fr ; anne-charlotte.navet@univ-littoral.fr

Calais

Centre Universitaire de la Mi-Voix
50, Rue Ferdinand Buisson
62100 Calais
Tél. : 03 21 46 36 06
emmanuelle.alvarez@univ-littoral.fr

Dunkerque

Centre Universitaire de la Citadelle - 220, avenue de l'Université
59379 Dunkerque
Tél. : 03.28.23.68.32
stapsd@univ-littoral.fr

Longuenesse

Complexe Universitaire La Malassise
Av. René Descartes
62219 Longuenesse
Tél. : 03 21 38 87 22
emmanuelle.alvarez@univ-littoral.fr

Table des matières

1	Information Administratives	6
1.1	Calendrier universitaire 2025/2026	6
1.2	Organisation du département	7
1.3	Équipe administrative et pédagogique	8
1.4	Pour quels motifs joindre le secrétariat ?	9
1.5	Accidents du travail	9
1.5.1	Déclaration d'accident lors des cours de STAPS	9
1.5.2	Déclaration d'accident lors des activités SUAPS et FFSU .	10
1.5.3	Déclaration d'accident lors du stage	10
2	Règlement des enseignements et évaluations	11
2.1	Préalable	11
2.2	Inscription et progression	11
2.3	Modalité de contrôle des connaissances et compétences	12
2.3.1	Cadrage réglementaire	12
2.3.2	Validation des parcours de formation	12
2.3.3	Progression	14
2.4	Jurys et résultats	16
2.4.1	Jurys	16
2.4.2	Résultats	17
2.4.3	Redoublement	18
2.5	Assiduité et incidents pendant les examens	18
2.5.1	Cadrage réglementaire	18
2.5.2	Absence et certificat médical	19
2.5.3	Incidents pendant les examens	19
2.6	Délivrance des diplômes et mentions	20

2.6.1	Obtention du diplôme intermédiaire de DEUG	20
2.6.2	Obtention du diplôme final de Licence	20
2.6.3	Mentions de réussite	20
2.7	Régime spécial d'étude	21
2.7.1	Sportif de haut niveau	21
2.7.2	Handicap	21
2.7.3	Statut d'étudiant salarié	22
2.7.4	Étudiants « empêchés »	22
2.7.5	Autres situations particulières	22
2.8	Examens	22
3	Règlement des activités physiques, sportives et artistiques	24
4	LANSAD ET CLES	26
4.1	Modalités de contrôle de connaissance et de compétence en LANSAD	26
4.2	Bonus centre de langues (LV2 et LV3) et CLES	27
5	Organisation du département STAPS	29
5.1	Points de jury	30
5.2	Examens	30
5.3	Spécialité	30
6	Emplois étudiant	31
6.1	Conditions requises	31
6.2	Candidature	32
7	Stages	33
8	Service universitaire des activités physiques et sportives	34
9	Blocs de compétences	35
10	Contenu de formation	37
10.1	Maquette	37
10.1.1	Organisation des SAé et des ressources	37
10.1.2	Volumes horaires, travail correspondant et coefficients . . .	38
10.2	Syllabus de cours	40

Acronymes

ABI	absence injustifiée
ABJ	absence justifiée
AJAC	ajourné autorisé à composer
APS	activité physique et sportive
APSA	activités physiques, sportives et artistiques
CA	conseil académique
CO	compréhension orale
CC	contrôle continu
CCH	commission consultative handicap
CE	compréhension écrite
CECRL	cadre européen commun de référence pour les langues
CLES	certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur
CFVU	commission de la formation et de la vie universitaire
CM	cours magistral
CRL	centre de ressources en langues
CT	contrôle terminal
DEUG	diplôme d'études universitaires générales
DEVE	direction des études et de la vie étudiante
EC	éléments constitutifs
ECTS	<i>european credit transfer and accumulation system</i> (système européen de transfert et d'accumulation de crédits)
ENT	environnement numérique de travail
FFSU	fédération française du sport universitaire
LANSAAD	langues pour spécialistes des autres disciplines
MCCC	modalité de contrôle des connaissances et compétences
PE	production écrite
PLE	pratique de la langue écrite
PLO	pratique de la langue orale
PO	production orale
RNCP	répertoire national des certifications professionnelles
SAé	situations d'évaluation et d'apprentissage

SHN	sportif de haut niveau
SPI	sportif à pratique intensivé
STAPS	sciences des activités physiques et sportives
SUAIOIP	service universitaire de l'accueil, de l'information et de l'orientation, et de l'insertion professionnelle
SUAPS	service universitaire des activités physiques et sportives
SUMPPS	service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé
TAG	travail en autoformation guidée
TD	travaux dirigés
TP	travaux pratiques
UE	unité d'enseignements

Chapitre 1

Information Administratives

1.1 Calendrier universitaire 2025/2026

Rentrée universitaire :	Mercredi 3 septembre 2025
Vacances de la Toussaint :	Du lundi 27 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025 inclus
Vacances de Noël :	Du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus
Vacances d'Hiver :	Du lundi 23 février 2026 au dimanche 1 mars 2026 inclus
Vacances de Pâques :	Du lundi 13 avril 2026 au dimanche 26 avril 2026 inclus

Les examens du 1er semestre (session 1) se dérouleront pour certains dans la continuité des enseignements et d'autres sur la semaine d'examens du lundi 15 au samedi 20 décembre 2025 inclus. Le calendrier des examens sera communiqué par email et/ou Moodle au minimum 15 jours avant la date du contrôle.

Les examens du 2ème semestre (session 1) se dérouleront pour certains dans la continuité des enseignements et d'autres sur la semaine d'examens du lundi 27 avril au samedi 9 mai 2026 inclus. Le calendrier des examens sera communiqué par email et/ou Moodle au minimum 15 jours avant la date du contrôle.

Les examens de rattrapage des 1er et 2ème semestres (session 2) auront lieu, selon le planning prévisionnel des cours, du lundi 1 juin au samedi 20 juin 2026 inclus (1er semestre et 2ème semestre).

Jours fériés (pour information) :

- Samedi 1er novembre 2025 (Toussaint)
- Mardi 11 novembre 2025 (Armistice 1918)
- Lundi 6 avril 2026 (Pâques)

- Vendredi 1er mai 2026 (fête du Travail)
- Vendredi 8 mai 2026 (Victoire des Alliés 1945)
- Jeudi 14 mai 2026 (Ascension)
- Lundi 25 mai 2026 (Pentecôte)

1.2 Organisation du département

Responsabilités et coordination

- Président de l'Université du Littoral « Côte d'Opale » : M. Edmond ABI-AAD
- Directeur du département STAPS : M. Rémy HURDIEL

Pôle fonctionnel « études »

- Coordination et responsable L1 et référent “Réussite et Tutorat”, pôle Calais : Mme Laetitia NADAUD et M. Clément DEHANDSCHOEWERCKER
- Coordination et responsable L1 et référent “Réussite et Tutorat”, pôle Dunkerque : Mme Ségolène GUÉRIN
- Coordination et responsable L1 et référent “Réussite et Tutorat”, pôle Boulogne : Mme Emilie DIEU
- Coordination et responsable L1 et référent “Réussite et Tutorat”, pôle Saint-Omer : M. Luc HEUMEL

Référents

- Référent Sciences de la vie : M. Pierre MOREL
- Référent Sciences humaines et sociales : M. Alessandro PORROVECCHIO
- Président commission haut-niveau : M. Eric DEVOS

Pôle fonctionnel « démarche qualité »

- Étudiants à besoins particuliers :
 - Handicap : M. Alessandro PORROVECCHIO
 - Haut Niveau : M. Eric DEVOS
- Santé, risque psycho-sociaux, cadre de vie : M. Alessandro PORROVECCHIO

Pôle fonctionnel « Vie du département »

- Relation avec FFSU et SUAPS : M. Laurent SCHIMPF
- Responsable du centre d'entraînement de football féminin : M. Nicolas GUILBERT

Présidente de jury

— Mme Ségolène GUÉRIN

Equipe enseignante (titulaires)**Professeurs des Universités (Collège A) :**

M. Devanne, M. Hurdie

Maîtres de Conférences Universitaires (Collège B) :

M. Boyadjian, M. Dieu, M. Duchateau, Mme Guérin, M. Lesné, M. Morel,
Mme Nadaud, M. Porrovecchio

Professeurs Agrégés et Certifiés d'E.P.S. (affectés à l'Université, Collège C) :

M. Belhouchat, M. Dehandschoewerker, M. Devos, Mme Dieu, M. Dumez,
M. Guilbert, M. Heumel, M. Lamirand, M. Lapôtre, M. Paya, M. Plard,
M. Schimpf, M. Sudres, Mme Toussaint

Adresse Administrative des Services Centraux de la Présidence

Université du Littoral Côte d'Opale
1, place de l'Yser - BP 71022
59375 Dunkerque Cedex
Tél. : 03 28 23 73 73

1.3 Équipe administrative et pédagogique

Site de Calais

Mme Emmanuelle ALVAREZ
emmanuelle.alvarez@univ-littoral.fr
Tél. : 03 21 46 36 06

Site de Dunkerque

Mme Emilie PIGNATELLI
stapsd@univ-littoral.fr
Tél. : 03 28 23 68 32

Site de Boulogne-sur-Mer

Mme Anne-Charlotte NAVET
stapsbg@univ-littoral.fr, anne-charlotte.navet@univ-littoral.fr
Tél. : 03 21 99 41 25

Site de Longueness

Mme Emmanuelle ALVAREZ

emmanuelle.alvarez@univ-littoral.fr

Tél. : 03 21 46 36 06

1.4 Pour quels motifs joindre le secrétariat ?

1. **Déclarer votre statut salarié ou athlète de haut-niveau (SHN) :**
Pour cela vous munir du justificatif (contrat de l'employeur pour le salarié, liste fédérale délivrée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'athlète), joindre les calendriers d'entraînement et de matchs.
2. **Déclarer un accident survenu en cours** (accident du travail sous 48 heures) ou en activité sportive du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ou de la fédération française du sport universitaire (FFSU), avec déclaration d'accident MAIF sous 5 jours.
3. **Demander un certificat de scolarité** (un certificat d'inscription vous étant déjà délivré avec votre carte d'inscription) ou tout document relatif aux transports (bus, train), sur présentation de la carte d'étudiant.
4. **Justifier vos absences** (aux examens ou autres). Le justificatif est à présenter d'abord aux enseignants concernés par votre absence, puis à ramener au secrétariat. Vous devez présenter ce justificatif dans un délai de 7 jours ouvrables (cachet de la poste faisant foi).
5. **Pour tout autre renseignement ou démarche administrative** (lien avec les services de scolarité, relations internationales...), les emplois du temps, les stages, le tutorat, la réorientation, les examens...

1.5 Accidents du travail

1.5.1 Déclaration d'accident lors des cours de STAPS

Tout incident/accident survenu pendant les cours théoriques et pratiques de la formation sciences des activités physiques et sportives (STAPS) (hors pratique SUAPS/FFSU) doit faire l'objet d'une *déclaration d'accident du travail* auprès de votre secrétariat pédagogique.

Vous devez faire attester l'incident par l'enseignant responsable du cours (cité comme témoin) pour le déclarer le jour même ou lendemain **AU PLUS TARD** au secrétariat, celui-ci n'ayant que 48 heures pour rédiger la déclaration auprès

de la Sécurité Sociale. L'étudiant ou son représentant doit venir compléter cette déclaration par le certificat médical initial, ces documents seront ensuite adressés à sa sécurité sociale, qui accusera réception et indiquera à l'étudiant la prise en charge ou non de l'accident.

L'étudiant, dans ces circonstances et s'il a respecté la procédure, devra indiquer à l'hôpital, médecin, pharmacien, etc. qu'il s'agit d'un accident du travail, le dispensant ainsi d'avancer les frais médicaux. L'imprimé type lui sera remis lors de l'établissement de la déclaration d'accident.

1.5.2 Déclaration d'accident lors des activités SUAPS et FFSU

Concernant les accidents survenus à l'occasion de la pratique sportive SUAPS ou FFSU, en loisir ou en compétition, la démarche est la même : reconnaissance par l'enseignant responsable de l'activité puis déclaration au secrétariat dans les 5 jours **MAXIMUM**, accompagné du certificat médical **INITIAL** du médecin. Cet accident n'est pas un accident du travail mais est pris en charge par l'assurance de l'Université (la SMACL) – sauf si l'étudiant a choisi l'assurance de la FFSU pour la pratique de compétition (se rapprocher de la FFSU).

Pour chaque cas (STAPS, ou SUAPS/FFSU), toute déclaration effectuée hors délais ne pourra pas être prise en charge. Tout étudiant blessé doit, sauf impossibilité de déplacement, continuer à participer aux cours afin de voir la progression des séances (pratiques sportives notamment). Pour toute reprise anticipée, l'étudiant devra présenter un certificat médical précisant qu'il est apte à reprendre la ou les activités.

Rappel : pour un étudiant déclaré blessé et n'ayant pas été évalué dans une ou plusieurs activités physiques et sportives (APS), le calcul de son module se fera avec une absence justifiée, affichée à 0/20 à la ou les matières non passées s'il n'y en a qu'une absence sur les 2 contrôles – sinon elle sera calculée comme une absence injustifiée (obligation de passage en 2ème session ; cf. Section 2.3).

1.5.3 Déclaration d'accident lors du stage

C'est à l'employeur de rédiger la déclaration d'accident (cf. Section 7). Il faut donc s'assurer que la convention de stage ait bien été établie et signée.

Chapitre 2

Règlement des enseignements et évaluations

2.1 Préalable

Texte de référence : arrêté du 30/07/2018 sur la licence.

Les parcours de licence sont organisés en semestre, en compétences et en unités d'enseignement (et leurs éléments constitutifs). La définition d'unités d'enseignement et de compétences vise à valider et attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle.

La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens (*european credit transfer and accumulation system*, ECTS).

2.2 Inscription et progression

L'inscription administrative est annuelle. Elle s'effectue dans un parcours de formation, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres ou au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante de son parcours dès lors qu'il a validé *l'ensemble* de l'année ou des années précédentes.

2.3 Modalité de contrôle des connaissances et compétences

2.3.1 Cadrage réglementaire

Textes de référence : article L. 613-1 du code de l'éducation et la circulaire n°2000-033 du 01/03/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les établissements précisent les modalités de l'évaluation, la place respective des épreuves écrites et orales, ainsi que les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment les périodes ou des projets conduits individuellement ou collectivement en milieu professionnel.

Le règlement des études est proposé par la Présidente de jury et par le jury du diplôme, avalisé par le conseil de département dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCCC) adoptées en commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et transmis pour validation définitive au Président de l'Université.

Chaque département doit communiquer au service universitaire de l'accueil, de l'information et de l'orientation, et de l'insertion professionnelle (SUAIOP) et à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE), le guide des études et les MCCC propres à chacun des diplômes qui relèvent de sa compétence.

La diffusion des modalités particulières à chaque formation est faite aux étudiants au plus tard un mois après la reprise des enseignements ; aucun changement ne peut intervenir après cette date. Des modifications restent possibles si prévues dans les MCCC (exemple : épreuve orale en remplacement de l'épreuve écrite).

2.3.2 Validation des parcours de formation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Les MCCC tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiants en régime spécial d'études.

L'évaluation continue est privilégiée qui permet une acquisition – et vérification – progressive tout au long de la formation (arrêté licence), hors régime spécial d'études mentionné par l'article 12 de l'arrêté du 22/01/2014 modifié fixant le cadre national des formations.

Modalités variées :

1. Présentiel ou en ligne
2. Épreuves écrites ou orales
3. Remise de travaux ou de projets
4. Mise en situations ou d'observation en milieu professionnel

Contrôle continu et examen terminal

Plusieurs modalités de calcul de la note finale des éléments constitutifs (EC) ou unité d'enseignements (UE) sont envisageables et sont déclinées dans le règlement des études. Les décisions prises ne peuvent plus varier dans l'année.

Anonymat

Les modalités des examens terminaux (écrits) doivent veiller à garantir l'anonymat des copies, autant que faire se peut.

Capitalisation

Au sein d'un parcours de formation, les UEs sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. La note est conservée, même en cas de redoublement, et l'étudiant ne peut repasser l'épreuve. L'acquisition d'UEs entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Chaque formation fixe la valeur en crédits européens de chaque UE.

De même sont capitalisables les ECs des UEs, si la valeur en crédits est fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation (mention identique) :

1. Les crédits obtenus dans le cas de validation d'année(s), délivrés dans l'établissement d'origine, lui sont définitivement acquis ;
2. Les crédits acquis dans le cas de validation d'UE ou d'EC faisant partie de semestres non-acquis, sont repris sous l'autorité de la Présidente de jury (à la hauteur des crédits capitalisés).

Compensation

Les parcours de formation organisent l'acquisition des UEs et du diplôme de licence selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits (cf. Table 2.1).

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque UE est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les UEs sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 5.

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites dans le tableau suivant. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits prévus pour le diplôme.

TABLE 2.1 – Règles de compensation

Compensation des EC au sein d'une UE	Les ECs (ressources ou SAé) sont validés par compensation au sein d'une UE dès lors que <i>la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20</i> . Cette dernière est obtenue par la moyenne pondérée des ECs affectés de leurs ECTS.
Compensation des UEs au sein d'une même compétence	Les UEs associées à une même compétence d'une même année sont validées par compensation dès lors que <i>la moyenne de la compétence de l'année est supérieure ou égale à 10/20</i> . Cette dernière est obtenue par la moyenne pondérée des unités d'enseignements affectées de leurs ECTS.
Compensation des compétences au sein de l'année	Les compétences peuvent être validées par compensation au sein d'une même année dès lors que <i>la moyenne de l'année (obtenue par la moyenne pondérée des compétences affectées de leurs ECTS) est supérieure ou égale à 10/20 et que la note obtenue pour chaque compétence est supérieure ou égale à 8/20</i> .

2.3.3 Progression

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble de l'année et des années précédentes.

Dans le cas où l'étudiant ne valide pas l'ensemble de l'année, il pourra, sous conditions, bénéficier du statut d'ajourné autorisé à composer (AJAC).

Points de jury

Si l'étudiant est ajourné à cause d'une seule UE ou compétence, avec une moyenne à cette UE ou compétence de minimum 8 – sans absence injustifiée (ABI) – le jury peut accorder des points afin de monter la moyenne à 10 à cette UE ou à la compétence et ainsi permettre la validation de l'année de L1.

Ajourné mais autorisé à composer

Un étudiant peut prétendre au statut d'AJAC :

1. s'il est ajourné sur seulement une compétence avec une moyenne générale supérieure à 10, et qu'elle n'est pas compensée selon les règles définies ci-dessus ;
2. sous réserve que la compétence ajournée soit supérieure à 7 ;
3. sous réserve que toutes les autres compétences soient supérieures à 10.

Le jury de L1 reste souverain sur l'obtention du statut d'AJAC.

Cas particulier

Des cas particuliers peuvent être discutés en jury : circonstances exceptionnelles traversées par l'étudiant (blessures sur un semestre ou l'année entière), points accordés à une UE dont la moyenne est très proche de 10 (ex : 9,98).

Redoublants et AJACs

Pour les étudiants doublants et AJACs qui doivent recomposer dans les ECs non validés (au sein d'une UE non validée), les notes obtenues dans cette 2ème année remplaceront celles de l'année précédente.

Deuxième chance

L'article 12 de l'arrêté du 30/07/2018 prévoit que les MCCC soient organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance.

Plusieurs formes possibles :

1. Cas général : Une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 2 ou rattrapage)
2. Cas particulier : L'étudiant bénéficie, de droit, d'une évaluation de substitution dans des conditions définies par l'établissement, lorsqu'il a des contraintes particulières, *notamment s'il bénéficie d'un régime spécial d'études* (arrêté du 22/01/2014 mis à jour).

Il convient que les épreuves de rattrapage (session 2) soient conçues de sorte à assurer une égalité de traitement avec les étudiants de la session principale (session 1).

Les notes de contrôle continu de session 1 sont conservées en session 2.

L'ensemble des opérations visant au contrôle des connaissances et se terminant par une décision de jury.

TABLE 2.2 – Résumé de la deuxième chance

	Semestre 1 et semestre 2		
Session 1	Épreuve passée		
	Oui	Non (ABI)	Non (ABJ)
2ème chance			
Épreuve de substitution (contraintes reconnues par le jury et régimes spéciaux)	Non	Non	Oui
Session 2	Oui	Oui	Oui

Préalable : la meilleure des notes obtenues en session 1 et seconde chance est conservée.

Bonus

Prise en compte du sport, des langues, de la pré-pro, de toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant, et d'autres types d'investissements en relation avec les études (ateliers d'expression artistique, stage facultatif, évaluation des emplois apprentis professeurs, diplôme universitaire Engagement Étudiant, etc.) en plus du programme normal.

Le bonus s'applique dans une UE identifiée par la composante et se traduit par une note sur 20, sans attribution de crédits. Dans la formation STAPS, le bonus s'appliquera dans les UE 1.4 et 2.4 (Compétence 4).

Important :

1. Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné, le total des notes est divisé par le nombre de notes ;
2. Le bonus s'élève à un maximum de 0,6 par UE et par semestre ;
3. La note bonus n'est prise en compte que si elle est supérieure à la moyenne de l'UE.

2.4 Jurys et résultats

2.4.1 Jurys

Selon l'article 613-1 du code de l'éducation, « seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leur compétence, sur proposition des personnes chargées de l'enseignement ».

Le Président de l'Université nomme le Président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le Président de jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La composition des jurys est publique. Il est recommandé d'organiser un jury unique si une même formation est dispensée sur deux sites.

La Présidente de jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des compétences à la délivrance du diplôme. Elle est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité de la Présidente de jury et signé par elle.

2.4.2 Résultats

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien individuel.

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil ayant compétence en matière de formation arrête les modalités de communication et d'entretien qui sont mises en œuvre par les équipes pédagogiques et peuvent donner lieu à un accompagnement.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

La Présidente de jury est responsable de la transmission des procès-verbaux à la DEVE. Les procès-verbaux d'examen des deux sessions de l'année doivent être transmis le plus rapidement possible à la DEVE pour la fin de l'année universitaire (cf. Section 1.1).

Afin de respecter l'article 6 de la loi du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs portant appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou identifiable. »

Les résultats (admis, ajourné et AJAC) sont affichés, mais pas les notes de chaque étudiant. S'il s'agit de publier les résultats des examens (admis, non admis) sur l'environnement numérique de travail (ENT), les étudiants doivent être informés avant la publication et doivent être en mesure de s'y opposer, à moins que le résultat de l'étudiant ne soit visible que de l'étudiant lui-même.

S'il s'agit de publier les notes des étudiants, les notes sont considérées comme des données à caractère personnel et ne doivent être accessibles que de l'étudiant concerné après authentification.

2.4.3 Redoublement

Le redoublement peut être proposé, sous réserve que l'étudiant n'ait pas d'absence injustifiée et ait été présent aux examens de 2ème session.

2.5 Assiduité et incidents pendant les examens

2.5.1 Cadrage réglementaire

Textes de référence : arrêté du 30/07/2019.

Le Président de l'Université détermine les conditions de scolarité et d'assiduité des étudiants par type d'enseignement (enseignements en présentiel : cours magistral (CM) et travaux dirigés (TD) ou TD, les enseignements à distance, les enseignements mobilisant les outils numériques, les projets individuels et collectifs notamment). Les étudiants sont vivement incités à assister à toutes les formes d'enseignement et d'évaluation.

Obligation pour chaque étudiant de procéder à son inscription pédagogique. Respect des engagements pris dans le contrat pédagogique de réussite. En cas de non-respect, l'étudiant est tenu de justifier de son absence par tous moyens.

Certaines dispenses d'assiduité sont tolérées (voir arrêté 30/07/2019). Les conditions de scolarité et d'assiduité sont présentées annuellement à la CFVU et au conseil académique (CA).

L'étudiant boursier sur critères sociaux doit remplir les conditions générales de scolarité et d'assiduité.

Étudiants boursiers

En application des articles L. 612-1-1 et D. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre de reversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues.

Étudiants non boursiers

Aucune condition d'assiduité.

2.5.2 Absence et certificat médical

La justification d'une absence par la production d'un certificat médical est une possibilité offerte aux étudiants, y compris dans les MCCC, mais elle n'a pas de caractère obligatoire.

Une absence de 10 jours de congés pour convenance personnelle (à raison de 2 jours consécutifs maximum) est autorisée, avec justification dans un délai de 48 heures avant ou après.

2.5.3 Incidents pendant les examens

Retards

Les étudiants doivent être présents *15 minutes dans la salle d'examen avant le début de l'épreuve*. Les retards sont exceptionnels et doivent être justifiés. Ils sont soumis à l'appréciation de la Présidente de jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), la Présidente de jury ou le Vice-Président en charge de la formation si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

Absence justifiée ou non justifiée

Un étudiant sera déclaré en absence justifiée (ABJ) s'il présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen ; la justification sera appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne, etc.).

Un étudiant sera déclaré en ABI si le justificatif n'est pas recevable ou s'il n'a pas de justificatif.

Application du principe :

1. Évaluation initiale (session 1) :

- (a) Un étudiant ABI à une épreuve ou matière en 1ère session sera défaillant et devra repasser l'épreuve ou la matière en 2ème session ;
- (b) Un étudiant ABJ à une épreuve ou matière en 1ère session devra repasser l'épreuve ou la matière en épreuve de substitution.

2. Évaluation supplémentaire (session 2) : un étudiant absent à une épreuve ou matière,
 - (a) S'il était présent en session 1 : la note de session 1 est reprise sauf dispositions particulières dans le guide des études de la formation ;
 - (b) S'il était déjà absent en session 1 :
 - i. ABJ : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant et décider de le déclarer admis ;
 - ii. Défaillant : l'étudiant est défaillant s'il est encore ABI.

2.6 Délivrance des diplômes et mentions

2.6.1 Obtention du diplôme intermédiaire de DEUG

Le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle Licence, en vue de la délivrance du diplôme d'études universitaires générales (DEUG).

Pour obtenir le diplôme de DEUG, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des deux années qui le composent (L1 et L2).

2.6.2 Obtention du diplôme final de Licence

Pour obtenir le diplôme de Licence, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des trois années qui le composent (L1, L2 et L3).

2.6.3 Mentions de réussite

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme : moyenne générale de la L3 dans le cadre de l'obtention de la licence.

1. Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
2. Attribution de la mention Assez Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
3. Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
4. Attribution de la mention Très Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

2.7 Régime spécial d'étude

Textes de référence : Article 12 arrêté du 22/01/2014 (mis à jour par l'arrêté du 30/07/2018).

La CFVU du CA ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux femmes enceintes, aux étudiants chargé de famille, aux étudiants en situation de handicap, aux étudiants engagés dans plusieurs cursus, aux étudiants en besoins éducatifs particuliers, aux étudiants en situation de longue maladie, aux étudiants entrepreneurs, aux artistes et sportifs de haut niveau et aux étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L 611-11 du code de l'éducation.

2.7.1 Sportif de haut niveau

Le SUAPS peut attester de ce statut de sportif de haut niveau (SHN) et diffusera la liste des étudiants SHNs largement dans les départements et composantes.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions. Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.

Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN), sous la qualification de sportif à pratique intensivé (SPI).

Les étudiants souhaitant déclarer et faire valider un statut de SHN ou SPI, permettant quelques aménagements d'études (absence justifiée, rattrapage d'examen, cursus en plusieurs années, etc.), doivent remplir impérativement et exclusivement la demande en ligne, en cliquant ici, après avoir pris connaissance des informations et consignes. Aucun dossier papier et/ou incomplet ne sera accepté.

Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi. Des épreuves de substitution peuvent être proposées par la formation.

Une date limite est à fixer pour se déclarer SHN : la commission SUAPS se réunit en juin, mi-octobre et mi-novembre.

2.7.2 Handicap

Respect des textes réglementaires visés plus haut.

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.

La commission consultative handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement. Le Bureau de la Vie Étudiante assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement.

2.7.3 Statut d'étudiant salarié

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'*au moins 10h par semaine en moyenne*.

L'étudiant doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur). Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements. Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal. Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

2.7.4 Étudiants « empêchés »

Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foulures, entorses, hospitalisation, plâtre, etc.).

Des aménagements peuvent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la formation et sont sous sa responsabilité. La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire. L'étudiant doit déposer le document, *dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'évaluation*, auprès du service scolarité de la formation concernée. L'aménagement d'examens est pris en compte par la formation en fonction des règles d'organisation de l'examen.

2.7.5 Autres situations particulières

Cf. Table 2.3 pour le détail des autres situations particulières.

2.8 Examens

Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés et outils numériques ou connectés autorisés, à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants.

TABLE 2.3 – Description des autres situations particulières

Statut	Justificatifs
Artiste de haut niveau	Inscription au conservatoire ou école des beaux-arts
Étudiant suivant un double cursus	Certificat de scolarité
Étudiant effectuant un service civique	Contrat d'engagement
Étudiant participant à la réserve militaire	Certificat d'engagement
Étudiante enceinte	Certificat médical, attestation de grossesse
Étudiant chargé de famille	Livret de famille

Principe : application du régime salarié.

Chapitre 3

Règlement des activités physiques, sportives et artistiques

Article 1

Le présent règlement a pour but de préciser les droits et les devoirs des étudiants du STAPS de l'ULCO en ce qui concerne les TD relatifs à l'enseignement des activités physiques, sportives et artistiques (APSA).

Article 2

La présence aux TDs est obligatoire et contrôlée. La présence est vérifiée (appel à chaque séance) y compris pour les étudiants dispensés sauf en cas de force majeure validé par l'enseignant (étudiant hospitalisé, alité, dans l'incapacité de se déplacer, etc.).

Article 3

Les dispenses médicales tamponnées (ou autre motif officiel d'absence) doivent être présentées à l'enseignant avant d'être transmises au secrétariat pédagogique.

Article 4

Sans motif officiel les absences seront considérées comme injustifiées (cas particulier des étudiants salariés et SHN/SPI).

Article 5

Les enseignements de pratique des APSA ne font pas l'objet d'une deuxième session. Les notes obtenues en 1ère session seront reportées.

Article 6

Évaluation des étudiants blessés :

1. Lorsque la blessure de courte durée, prive l'étudiant de plusieurs séances du cycle de pratique sportive mais sans empêcher son évaluation (dispense partielle), il peut être noté normalement entre 0 et 20 points ;

2. Lorsqu'une blessure de longue durée prive l'étudiant de l'intégralité du cycle de pratique sportive et de la totalité des évaluations, l'étudiant se voit évaluer uniquement en théorie dans chaque APSA concernée (on reporte la note de théorie en sur la note pratique).

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure l'étudiant doit présenter un certificat médical de contre-indication et être présent aux enseignements de pratique (sauf cas exceptionnel, avec accord de l'enseignant responsable de l'activité). Dans le cas contraire, il se verra attribuer la note pratique de 0/20. L'enseignant peut demander aux étudiants dispensés de réaliser des travaux écrits ou autres tâches lors de ces séances. Tout étudiant absent, sans justificatif médical, se voit attribuer la note de 0/20.

Article 7

Dans les 2 cas, le jury d'examen de fin de semestre, souverain, se réserve la possibilité d'étudier les notes des sportifs blessés avec attention.

Chapitre 4

LAN SAD ET CLES

4.1 Modalités de contrôle de connaissance et de compétence en LAN SAD

Ce cadrage concerne les langues 1 mais également les 2ème ou 3ème langues obligatoires ou en option obligatoire.

Chaque étudiant est évalué en langues au moyen de 6 évaluations donnant lieu à 3 notes par semestre.

Les évaluations de compréhension orale (CO) et de production orale (PO ; production en continu et/ou interaction) (PO), donnent lieu à une note de pratique de la langue orale (PLO) représentant 40% de la note semestrielle (cf. Table 4.1).

Les évaluations de compréhension écrite (CE) et de production écrite (PE), donnent lieu à une note de pratique de la langue écrite (PLE) représentant 40% de la note semestrielle.

En complément des enseignements, les étudiants effectuent au minimum 10 heures de travail en autoformation guidée au centre de ressources en langues (CRL), dans les lieux d'accueil dédiés, ou à distance sur Internet. Ce travail, évalué en deux périodes, donne lieu à une note de travail en autoformation guidée (TAG) représentant 20% de la note semestrielle (cf. Table 4.1).

L'autoformation est comprise comme le moment où l'étudiant choisit ses modalités d'apprentissage avec les moyens offerts par le dispositif langues pour spécialistes des autres disciplines (LAN SAD ; outils du CRL, ateliers de conversation, tutorat, CALAO, etc.), en fonction de son niveau de départ, de son potentiel et de ses objectifs. Elle est guidée par l'enseignant qui prendra en compte dans sa notation : la réalisation effective des 10 heures de travail, la régularité, la cohérence, la description et l'analyse du travail effectué (« carnet de bord »).

Le niveau minimum requis en Licence est le niveau B1+ du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). En Master, le niveau minimum requis est le niveau B2+ du CECRL.

Dans le cas où l'UE langues pour spécialistes des autres disciplines (LANSAD) est :

1. Non acquise en session 1 :
 - (a) Si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est supérieure à 10, la note est conservée en session 2 ;
 - (b) Si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est inférieure à 10, l'étudiant repasse la PLO, la PLE ou le TAG correspondant en session 2.
2. Non acquise en session 1 et 2, pour un étudiant doublant son année :
 - (a) Les notes de PLE, PLO et TAG ne sont pas conservées ; l'étudiant doublant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE (3 notes).

TABLE 4.1 – Déroulement des sessions 1 et 2 pour l'UE Anglais

	Session 1		Épreuve de substitution	Session 2	Notes
Compétences écrites évaluées	CE	PE*	Épreuve de PLE	Épreuve de PLE	PLE (40%)
Compétences orales évaluées	PO	CO*	Épreuve de PLO	Épreuve de PLO	PLO (40%)
Autoformation guidée	TAG	TAG	Délai supplémentaire	Délai supplémentaire	TAG (20%)

* Les épreuves de compréhension orale et de production écrite seront communes aux étudiants d'un même niveau et d'une même filière sur chacun des sites universitaires. Ces épreuves auront lieu le même jour, sur un même créneau.

4.2 Bonus centre de langues (LV2 et LV3) et CLES

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent lieu à des évaluations sur le même format que celles prévues dans les MCCC LANSAD de Licence (cf. Section 4.1), mais n'incluent au minimum que 5 heures de travail en autoformation guidée (TAG). Le certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) n'est pas intégré dans les notes finales de L3-S6. La moyenne des 3 notes donne lieu à une note prise en compte dans le Bonus chaque semestre.

Au Centre de Langues, un étudiant ne peut pas s'inscrire dans un cours dont il maîtrise déjà parfaitement la langue enseignée (niveau C2 du CECRL). Si un étudiant a déjà validé un niveau dans une langue, il devra alors obligatoirement s'inscrire dans le niveau supérieur, s'il se réinscrit dans cette même langue, l'année suivante.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon

les tableaux de conversion des notes CLES en Licence pour le 2ème semestre de l'année d'études en cours.

De même toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d'une demande de conversion en points bonus par la Commission LANSAD.

Chapitre 5

Organisation du département STAPS

Chaque année est divisée en 2 semestres. Chaque semestre est sanctionné par des examens de 1ère session, généralement en janvier et mai, puis de 2ème session en juin, avec éventuellement mise en place de dispositions pédagogiques particulières (tutorat).

Des dispositions particulières (dispense de présence à tout ou partie des TDs, modalités particulières d'examen) sont également mises en place pour les SHNs, SPIs et les étudiants salariés (effectuant 60h par mois ou 15h par semaine – sur présentation du contrat de travail), qui auront au préalable, justifiés de leur statut auprès de leur secrétariat pédagogique.

Les étudiants boursiers sont tenus d'assister à tous les enseignements (CM, TD, travaux pratiques [TP]) et examens.

La 2ème session d'examens est supprimée pour les stages, si celui-ci n'a pas été effectué ; ainsi que pour les pratiques sportives.

Toute blessure incapacitante doit être *justifiée par un avis médical*. Le jury d'examen examinera au cas par cas, les impossibilités liées à des blessures immobilisant l'étudiant.

La règle du supérieur s'applique pour certains éléments constitutifs, composés d'une note de contrôle continu (CC, contrôle continu) et d'une note de contrôle terminal (CT, contrôle terminal). Dans ce cas, le contrôle continu (CC) ne compte que s'il est favorable à l'étudiant et de la façon suivante :

1. Si la note de CC est supérieure à celle du contrôle terminal (CT), alors le CC compte pour 40% et le CT pour 60% ;
2. Si la note de CC est inférieure à celle de CT, ce dernier compte donc pour 100% de la note finale.

Le redoublement d'année oblige l'étudiant à représenter les examens des modules en absence injustifiée et non acquis. Les éléments constitutifs des modules

acquis l'année précédente ne sont pas à représenter, quelles que soient les notes déjà obtenues. Ces modules sont donc définitivement acquis.

Un étudiant à qui ne manque qu'une compétence, mais avec une moyenne générale à l'année supérieure à 10, peut s'inscrire de plein droit dans l'année d'études suivante (statut AJAC), sur le site qui lui est affecté, mais uniquement d'une année à l'autre (L1 à L2 ou L2 à L3, mais pas de L1 à L3).

5.1 Points de jury

Des points de jury peuvent être attribués. Il n'est pas fixé de note éliminatoire.

5.2 Examens

Calcul de la note de pratique d'une APSA (composée de deux épreuves obligatoires) :

1. S'il y a deux notes, on fait la moyenne des deux ;
2. S'il y a une ABJ et une note, on compte l'intégralité de la seule note obtenue.

5.3 Spécialité

La spécialité consiste en 50 heures TD : 24 heures de pratique, 10 heures de théorie et 16 heures de théorie d'ouverture.

Les 16 heures de théorie d'ouverture sont optionnelles et permettent, en cas de présence certifiée par l'équipe pédagogique des enseignements de spécialité, d'obtenir un bonus. Les étudiants doivent participer activement aux séances de théories d'autres spécialités que la leur (consultables sur l'emploi du temps) en s'assurant de la capacité d'accueil des enseignements et des salles de ces séances. Les étudiants sont autonomes dans la gestion de cette activité optionnelle et dans la réalisation d'une fiche de suivie permettant d'attester le nombre d'heures réalisées (date, horaires, activité et enseignant avec signature).

Chapitre 6

Emplois étudiant

Les emplois étudiants proposés pour l'année universitaire 2025– 2026 par l'Université du Littoral Côte d'Opale au titre du n°2007-1915 du 26 décembre 2007 concernent les activités suivantes :

1. Le tutorat d'accueil ;
2. Le tutorat d'accompagnement pédagogique ;
3. Le monitorat ;
4. Les services à l'étudiant et vie étudiante.

La liste des emplois est disponible sur le site de l'université, à ce lien. Vous pourrez y consulter les offres et vous connecter pour remplir le dossier de candidature en ligne. Les horaires de travail seront déterminés ultérieurement par le responsable de tuteur en adéquation des horaires et contraintes imposées par la formation suivie par l'étudiant.

6.1 Conditions requises

Un étudiant peut postuler à un emploi étudiant à condition d'être inscrit en formation initiale, à la préparation d'un diplôme délivré au nom de l'État ou à la préparation d'un concours de recrutement dans l'une des trois fonctions publiques. Les étudiants sont donc invités à s'inscrire dans les plus brefs, les contrats ne pouvant débiter avant l'inscription effective.

Les emplois étudiants sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche. Par exemple, un étudiant ne peut pas cumuler, sur une même période, un contrat emploi-étudiant et un contrat de vacataire.

Le nombre maximal d'heures autorisées par étudiant au cours d'une même année universitaire est de 180 heures pour l'accueil et le tutorat pédagogique et de 360 heures pour les autres contrats. En cas de cumul des deux catégories

de contrats, l'étudiant peut percevoir au maximum l'équivalent de 360 heures payées une fois le SMIC horaire.

6.2 Candidature

Un étudiant peut candidater à une ou plusieurs offres d'emploi (5 offres sélectionnées maximum par dossier complété). Les numéros d'annonces pour lesquelles l'étudiant fait acte de candidature devront être renseignés sur le dossier.

Attention : afin de faire acte de candidature à l'une des offres d'emploi, vous devez créer un compte puis vous connecter à l'application informatique.

Les dossiers recevables seront transmis aux référents des départements, aux composantes et services concernés pour sélection des candidats retenus. Les candidats recevront ultérieurement un courriel les informant de la suite réservée à leur candidature. Une fois saisi, le dossier devra immédiatement être imprimé et signé puis envoyé avec les pièces justificatives demandées à l'adresse suivante :

*Université du Littoral « Côte d'Opale »
Direction des Ressources Humaines, Bureau du personnel BIATOSS
1 place de l'YSER - BP 71022 - 59 375 Dunkerque Cedex 1*

La candidature ne sera effective qu'à compter de la réception du dossier complet à la Direction des Ressources Humaines.

En se connectant à l'application avec son identifiant et son mot de passe, l'étudiant pourra consulter le suivi de son dossier, télécharger les fiches de suivi correspondant aux emplois occupés et visualiser le calendrier de paie. Un mode opératoire de l'application est également à sa disposition : voir la procédure étudiant.

Le tutorat d'accompagnement consiste en des séances de soutien, en petits groupes, tout au long de l'année (à partir du 1er octobre). Les séances se font sur site. Elles sont animées par des étudiants plus expérimentés et plus avancés dans leur cursus universitaire. Il concerne principalement les étudiants de première année de licence (L1). Les heures de tutorat sont programmées sur le planning hebdomadaire. Les séances de tutorat se suivent sur la base du volontariat.

Chapitre 7

Stages

Le bureau des stages a pour mission essentielle la gestion des conventions de stage. Il récupère les conventions de stage, préalablement vérifiées et complétées par les étudiants, enseignants, secrétariats pédagogiques et vice-présidents délégués ainsi que les directeurs de centres de gestion universitaires. La convention doit être *établie* **AVANT** le début du stage, dans un délai suffisant, minimum 15 jours avant le début du stage, permettant le traitement de la convention par les parties concernées et en 4 (stages en France) ou 5 (stages à l'étranger) exemplaires originaux (seuls les originaux sont validés). La convention de stage doit *impérativement* être accompagnée de l'attestation de responsabilité civile (à fournir en début d'année).

Concernant l'éventuel problème de gratification pour les stages excédant 308 heures :

1. Il est à savoir que les avantages en nature donnés à l'étudiant ne peuvent se substituer au minimum légal de gratification ;
2. Désormais et depuis la loi du 28 juillet 2011-893, est prise en compte pour l'appréciation de l'obligation de gratification l'ensemble de la durée du ou des stage(s) effectué(s) par un même stagiaire au cours d'une même année universitaire. L'obligation de gratification agit de manière rétroactive depuis le 1er jour de la première période de stage.

Il est important de faire prendre conscience à l'organisme d'accueil qu'au-delà des 308 heures effectuées citée dans la convention, la gratification est obligatoire et que l'étudiant n'a plus le statut de stagiaire ULCO. Tout contrat liant ensuite l'étudiant à l'organisme d'accueil tient donc de l'engagement personnel et privé de chacun. L'ULCO ne peut en aucun cas être sollicitée par l'organisme d'accueil en dehors du cadre du stage.

Le stage de 1ère année est un stage principalement d'observation impliquant 1 à 2 interventions, obligatoire pour tous (hormis les étudiants AJAC ou doublants, ayant validé le module précédemment), à effectuer au 2ème semestre et à terminer avant les vacances de Pâques (délai de rigueur).

Chapitre 8

Service universitaire des activités physiques et sportives

Site du SUAPS : <https://suaps.univ-littoral.fr/>

Les plannings des activités sportives 2025/2026 est disponible directement sur le site du SUAPS : Boulogne, Calais, Dunkerque, et Longuenesse.

Les inscriptions débutent le lundi 08 septembre 2025, pour un démarrage des activités sportives à compter du 15 septembre 2025.

Les étudiants doivent impérativement se pré-inscrire sur le site à la rubrique *Inscriptions* et amener à l'enseignant responsable de l'activité, dès la première séance, les documents demandés dans le mail de confirmation d'inscription, ceci afin de la valider définitivement.

Attention, il est bien précisé que pour les étudiants désireux d'obtenir un bonus, *l'inscription devra obligatoirement être validée **AVANT** le 26 SEPTEMBRE pour le 1er semestre et **AVANT** le 16 JANVIER pour le 2ème semestre*. Pour rappel et pour exemple, un étudiant inscrit en formation à Boulogne peut tout à fait s'inscrire à une activité dispensée à Calais, Dunkerque ou Longuenesse. Seuls ces étudiants, validés sur le site avant ces dates et participant assidûment à l'activité, seront notés (s'ils ont choisi une activité délivrant un bonus).

Chapitre 9

Blocs de compétences

Les connaissances dispensées pendant les cours permettent d'acquérir des compétences utiles à l'exercice des métiers. Vous pouvez consulter le site de la C3D STAPS, où vous retrouverez les fiches répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et les blocs de compétences. Ces éléments sont parlants pour les employeurs, qui, au-delà du diplôme, comprennent ce que vous avez la capacité de faire.

Le contenu de formation (connaissances, savoir-faire et savoir-être) de la Licence STAPS s'articule autour de six compétences :

1. Concevoir un projet d'intervention en activités physiques et pratiques sportives (C1) ;
2. Mettre en œuvre une intervention par des activités physiques et pratiques sportives (C2) ;
3. Mener une démarche d'évaluation (C3) ;
4. Mener une démarche scientifique en STAPS (C4) ;
5. Conduire un projet de développement (C5) ;
6. Construire son projet professionnel (C6).

Ces éléments sont parlants pour les employeurs, qui, au-delà du diplôme, comprennent ce que vous avez la capacité de faire.

De la Licence 1 à la Licence 3, la formation suit une logique de progressivité en trois niveaux au sein de ces compétences. Il s'agit de concevoir de façon guidée des situations d'intervention en activités physiques et pratiques sportives (C1), de mettre en œuvre une intervention par des activités physiques et pratiques sportives afin d'organiser les activités (C2), de mener une démarche d'évaluation en tant qu'opérateur (C3), de recueillir des données afin de mener une démarche scientifique en STAPS (C4), de conduire un projet de développement en tant qu'opérateur (C5) et de construire son projet professionnel de manière exploratoire (C6).

A terme, vous devrez vérifier avec vos enseignants l'acquisition de ces compétences au regard du niveau visé. L'établissement d'un portfolio est à l'étude. La

maquette de la licence dans ce guide des études est complétée par la présentation du contenu de formation relevant de chaque compétence. Certaines évaluations permettent de vérifier l'acquisition de compétences issues de plusieurs cours.

Chapitre 10

Contenu de formation

10.1 Maquette

10.1.1 Organisation des SAé et des ressources

FIGURE 10.1 – Organisation de l'année de L1

C1		C2	
Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2
UE 1.1	UE 2.1	UE 1.2	UE 2.2
SAé Théorie et pratique des APSA	SAé Théorie et pratique des APSA	SAé Intervention	SAé Intervention

C3		C4	
Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2
UE 1.3	UE 2.3	UE 1.4	UE 2.4
SAé Physiologie	SAé Physiologie	SAé Physiologie	SAé Physiologie
SAé APSA et didactique	SAé APSA et didactique	Psychologie	Histoire
		Sociologie	Anatomie
		Analyse du mouvement	

C5		C6	
Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2
UE 1.5	UE 2.5	UE 1.6	UE 2.6
SAé Mon métier du sport	SAé Mon métier du sport	SAé Mon métier du sport	SAé Mon métier du sport
Informatique		Anglais	Anglais
Méthodologie documentaire			
Hygiène et sécurité			

10.1.2 Volumes horaires, travail correspondant et coefficients

Le référentiel européen de formation universitaire définit qu'un ECTS équivaut à 25 heures de travail pour l'étudiant. Un semestre de 30 ECTS constitue donc un temps de travail estimé à 750 heures, ce qui inclue les enseignements dispensés par les enseignants, les activités hors classe proposées par les enseignants, les activités hors classes réalisées à l'initiative des étudiants ainsi que la préparation et la réalisation des activités d'évaluation.

Dans la Figure 10.2, pour les situations d'évaluation et d'apprentissage (SAé) s'inscrivant dans plusieurs compétences, les heures d'enseignement (CM et TD) sont mutualisées entre les compétences. Par exemple, pour la SAé *Théorie et pratique des APSA*, il y a 66 heures de TD au Semestre 1, C1 et C3 comprises.

En Licence 1, les APSA sont les suivantes : natation, gymnastique, course d'orientation, badminton, basket-ball, fit'ULCO.

FIGURE 10.2 – Découpage de l'année de L1

				Heures	Heures	Temps de
		ECTS	CM	TD	travail	
Semestre 1					étudiant	total
UE	C1 Concevoir un projet d'intervention en APS					
SAé	C1 SAé Théorie et pratique des APS	3		66		75
UE	C2 Mettre en œuvre une intervention par des APS					
SAé	C2 SAé Intervention	3		20		75
UE	C3 Mener une démarche d'évaluation					
SAé	C3 SAé Physiologie	1,5	4	4		37,5
SAé	C3 Saé Théorie et pratique des APS	3		66		75
UE	C4 Mener une démarche scientifique en STAPS					
SAé	C4 SAé Physiologie	1,5	6	4		37,5
Ressource	C4 Psychologie	3	12			75
Ressource	C4 Sociologie	3	12	6		75
Ressource	C4 Analyse du mouvement	3	4	8		75
UE	C5 Conduire un projet de développement					
SAé	C5 SAé Mon métier du sport	1	8	10		25
Ressource	C5 Informatique	2		12		50
Ressource	C5 Méthodologie documentaire	1		10		25
Ressource	C5 Hygiène et sécurité	1	4			25
UE	C6 Construire son projet professionnel					
SAé	C6 SAé Mon métier du sport	1	8	10		25
Ressource	C6 Anglais	3		25		75
Semestre 2						
UE	C1 Concevoir un projet d'intervention en APS					
SAé	C1 SAé Théorie et pratique des APS	3		66		75
UE	C2 Mettre en œuvre une intervention par des APS					
SAé	C2 SAé Intervention	10	12	44		250
UE	C3 Mener une démarche d'évaluation					
SAé	C3 SAé Physiologie	1,5	12	5		37,5
SAé	C3 SAé Théorie et pratique des APS	3		66		75
UE	C4 Mener une démarche scientifique en STAPS					
SAé	C4 SAé Physiologie	1,5	12	5		37,5
Ressource	C4 Histoire	3	12	6		75
Ressource	C4 Anatomie	3	12	4		75
UE	C5 Conduire un projet de développement					
SAé	C5 SAé Mon métier du sport	1		30		25
UE	C6 Construire son projet professionnel					
SAé	C6 SAé Mon métier du sport	1		30		25
Ressource	C6 Anglais	3		25		75

10.2 Syllabus de cours

Licence 1

Compétence 1 Concevoir un projet d'intervention en APS

Dans cette compétence, les étudiants apprennent à formaliser un projet d'intervention guidé en tenant compte d'objectifs adaptés, du cadre réglementaire, sécuritaire et éthique. Ils commencent à mobiliser des bases scientifiques pour planifier et structurer des situations d'activités physiques et sportives.

Nombre de crédits : 3 ECTS

Durée : 132 heures

Enseignement	Contenus	Mode d'évaluation
SAé Théorie et pratique des APSA – Semestre 1 et 2		
Basket (J.Chivet, E.Devos, E. Famchon, L.Pilliez)	• Pratique : maîtrise des compétences et connaissances individuelles et collectives permettant d'évoluer dans l'APSA (conservation du ballon, occupation de l'espace, relation PB et NPB, jeu de contre-attaque et le jeu placé • Théorie : historique, règlement, les programmes et les attentes institutionnelles et scolaires, les principes de jeu individuels et collectifs sur le jeu rapide et le jeu placé, les fondamentaux	1 contrôle continu théorie (Questions ouvertes + QCM) + 1 contrôle continu pratique
Badminton (E. Dieu, T. Blondeau)	• Pratique: Maitriser les compétences et les connaissances en badminton à travers l'expérimentation des situations typiques à chaque étape conative • Théorie: Maitriser les connaissances fondamentales relatives à la technologie de l'activité (culture, règlement, habiletés motrices...) ; analyser des vidéos à partir du curriculum conatif du joueur en badminton	QCM + analyse vidéo

Course d'orientation (L. Schimpf)	• Pratique : Savoir lire et comprendre la carte pour choisir et suivre un itinéraire le plus adapté, tout en agissant en sécurité, apprentissage de la spécificité de cette APPN, apprendre les codifications des cartes de CO, apprendre à se situer et se déplacer dans un environnement de plus en plus inconnu, apprendre la routine technico tactique, agir en sécurité • Phéorie : historique, les différentes formes de pratiques, la logique de l'activité, les problèmes fondamentaux, les compétences à développer, les variables didactiques	Modalités d'évaluation pratique: CC1 = Niveau collège/lycée intra-établissement (5ème séance du cycle), CC2 = Niveau collège/lycée extra-établissement (9ème et dernière séance du cycle), CC3 = Niveau UNSS/FFSU. Note finale = (CC1 + CC2) / 2. Les points du CC3 seront ajoutés à la moyenne sous forme de points bonus ou malus. Le taux de présence au TD sera pris en compte pour moduler la note pratique finale. Modalités d'évaluation théorique : CC (questions de QCM + parfois/souvent des questions ouvertes)
FIT ULCO (N. Guilbert, L.Heumel, E. Dieu)	Cet enseignement vise à apporter aux étudiants les bases de la préparation physique, en ayant comme objet d'étude les qualités physiques, leur mesure et leur développement. Il apprendra également les étudiants à mieux « se connaître physiquement » en valorisant l'adoption d'un mode de vie en santé. Les notions abordées en théorie sur 2 séances (minimum) porteront sur : • le concept de préparation physique • la modélisation théorique des qualités physiques d'AUBERT et BLANCON • la fréquence cardiaque, son utilisation et ses limites • une sensibilisation à la nutrition, au suivi de son alimentation et à la dépense énergétique grâce à une application numérique Les notions abordées en pratique sur 8 séances (minimum) porteront sur : • l'endurance aérobie • la force • la vitesse • l'approche prophylactique de l'entraînement et la souplesse L'étudiant sera également amené à concevoir une séance de développement sur une qualité physique dite « dominante »	1 note pratique sur 20 reposant sur différents protocoles de passation de tests en Endurance, Force, Vitesse et Souplesse. Une note théorique sur 20 reposant sur 1 devoir sur table (QCM + questions ouvertes) et la conception d'une capsule vidéo présentant une séance d'entraînement

Gymnastique (A. Majerus, O. Dumez)	• Pratique : Maîtriser son corps dans des situations acrobatiques contenant les actions "Tourner", "Se renverser" et "Voler", apprendre à gérer ses émotions, savoir filmer et observer un camarade. • Théorie : Comprendre les principes d'efficacité (technique, biomécanique) liés aux actions motrices expérimentées en pratique, connaissances culturelles et réglementaires.	1 note pratique en CC + 1 note théorique (capsule vidéo à restituer)
Natation (C. Dehandschoewercker, G. Paya)	• Théorie: Maîtriser les connaissances fondamentales relatives à la technologie de l'activité (culture, règlement, principes moteurs, didactique). • Pratique: découvrir la pratique physique de la natation sportive sous sa forme conventionnelle et institutionnalisée, adapter son orientation et sa respiration pour nager longtemps et comprendre/mettre en oeuvre les facteurs de l'efficacité propulsive pour nager vite.	2 CC en pratique : 10 minutes crawl (coeff 2) et 50m crawl D.P (coeff 1) Un CT de connaissances sur table

Licence 1

Compétence 2 Mettre en œuvre une intervention par des activités physiques et pratiques sportives

Dans cette compétence, les étudiants s'entraînent à organiser et conduire des interventions simples en respectant les règles de sécurité et d'éthique. Ils apprennent à susciter l'engagement des pratiquants et à ajuster leurs actions pour répondre au projet d'intervention.

Nombre de crédits : 13 ECTS

Durée : 79 heures

Enseignement	Contenus	Mode d'évaluation
SAé Intervention – Semestre 1		
Formation pré-professionnalisante (C. Collette, E.Devos, N. Guilbert, L.Heumel, C. Lamirand)		
TD 1	Convention P-stage / Mise en stage L1	Une note rendu de convention
TD 2	Gestion pédagogique / TD de cadrage	
TD 3	Gestion pédagogique / TD pratique	
TD 4	Composante de la tâche / TD de cadrage	
TD 5	Composante de la tâche / TD pratique	
Spécialité (E. Devos pour la coordination générale)		
	L'enseignement de spécialité vise à former les étudiants à la préparation de séances de pratique sportive.	1 note théorie (devoir 1h30 théorie de l'activité)
SAé Intervention – Semestre 2		
Formation pré-professionnalisante (C. Collette, E.Devos, N. Guilbert, L.Heumel, C. Lamirand)		
TD 1	Natures des interventions / TD de cadrage	1 diaporama (support de la soutenance) + 1 soutenance orale (lien avec les sciences de l'éducation et la spécialité)
TD 2	Natures des interventions / TD pratique	
TD 3	Grille de Delandscheere et Bayer / TD de cadrage	
TD 4	Grille de Delandscheere et Bayer / TD pratique	
TD 5	Analyse du publics / TD de cadrage	
TD 6	Analyse du publics / TD pratique	

Sciences de l'éducation (E. Dieu)		
CM 1	Introduction aux sciences de l'éducation	QCM
CM 2	Les grands courants de la pensée éducative	
CM 3	Les méthodes pédagogiques	
CM 4	Les tâches d'apprentissage	
CM 5	Les grilles d'observation de l'intervenant	
CM 6	Education à la santé et à la sécurité	
TD 1	Réflexion autour des méthodes pédagogiques à partir d'un article Résumer un texte	Bonus ajouté à la note du QCM
TD 2	Réflexion autour des méthodes pédagogiques à partir de caricatures Production d'un paragraphe argumenté	
TD 3	Réflexion autour d'une question relative à l'éducation Rédiger un paragraphe nuancé	
Spécialité (E. Devos pour la coordination générale)		
	L'enseignement de spécialité vise à former les étudiants à la préparation de séances de pratique sportive.	1 note pratique et 1 note de théorie (devoir avec support vidéo / 1h30 sujet en lien avec la FFP)

Licence 1

Compétence 3 Mener une démarche d'évaluation

Dans cette compétence, les étudiants découvrent comment utiliser des outils d'évaluation adaptés et définir des critères simples en fonction d'objectifs donnés. Ils apprennent à recueillir et exploiter les données de base pour formuler des observations et premières recommandations.

Nombre de crédits : 9 ECTS

Durée : 157 heures

Enseignement		Contenus	Mode d'évaluation
SAé Physiologie – Semestre 1 (P. Morel)			
CM 1	Biochimie		Contrôle terminal (1h, QCM), sous réserve de réalisation des QCM en ligne
CM 2	Contraction de la cellule musculaire (en ligne)		
CM 3	Métabolisme de la cellule (en ligne)		
CM 4	Contraction du muscle entier (en ligne)		
TD 1	Structure et contraction musculaire		
TD 2	Bioénergétique du muscle		
SAé Théorie et pratique des APSA – Semestre 1 et 2			
Cf. Compétence 1			
SAé Physiologie – Semestre 2 (M. Ceugniez)			
CM 1	Anatomie et mécanique ventilatoire		Évaluation terminale QCM : 3/4 CM + 1/4 TD
CM 2	Échanges et transports gazeux		
CM 3	Contrôle ventilatoire		
CM 4	Anatomie et mécanique de la révolution cardiaque		
CM 5	Origine intrinsèque et extrinsèque du rythme cardiaque		
CM 6	Anatomie du réseau vasculaire et fonctions		
TD 1	Comment définir la VO2max : interaction des systèmes		Évaluation continue : dossier à rendre
TD 2	Évaluer sa VO2max lors d'une épreuve incrémentale		

Licence 1

Compétence 4 Mener une démarche scientifique en STAPS

Dans cette compétence, les étudiants s'initient à la démarche scientifique en recueillant des données et en respectant un protocole de recherche. Ils commencent à présenter leurs productions en suivant les règles de communication scientifique.

Nombre de crédits : 18 ECTS

Durée : 103 heures

Enseignement		Contenus	Mode d'évaluation
SAé Physiologie – Semestre 1 (P. Morel)			
CM 1	Biochimie		Contrôle terminal (1h, QCM), sous réserve de réalisation des QCM en ligne
CM 2	Contraction de la cellule musculaire (en ligne)		
CM 3	Métabolisme de la cellule (en ligne)		
CM 4	Contraction du muscle entier (en ligne)		
TD 1	Structure et contraction musculaire		
TD 2	Bioénergétique du muscle		
Psychologie – Semestre 1 (S. Guérin)			
CM 1	Introduction générale et les grands courant théoriques en psychologie		Contrôle terminal (1h, 40 questions QCM)
CM 2	Motricité volontaire, réflexes et système nerveux central		
CM 3	Le développement selon le prisme piagétien		
CM 4	L'attention, un réservoir limité : modèles et applications		
CM 5	La mémoire, une notion aux multiples facettes		
CM 6	Les émotions : une approche incarnée		
Sociologie – Semestre 1 (A. Porrovecchio et L. Nadaud, A. D'Errico, C. Leclercq)			
CM 1	Introduction à la sociologie		Devoir sur table : 10 QCM et une question ouverte
CM 2	Life as theatre		
CM 3	Sport, genre et adolescence		
CM 4	Rituel		

STAPS

CM 5	Corps	
CM 6	Inclusion	
TD 1	Définition du sport en sociologie	Contrôle continu (1h, 10 questions)
TD 2	Pratiques sexuées	
TD 3	Culture et sport	
Analyse du mouvement – Semestre 1 (A. Boyadjian)		
CM 1	Introduction, les lois de Newton	Contrôle terminal : Devoir sur table sur le contenu du CM. Contrôle sur le contenu du TD réalisé par la même occasion le jour du contrôle terminal CM (il reprend une partie du CM).
CM 2	Les variables associées à la notion de force et les différentes variables physiques dans le contexte des APS	
TD 1	Inertie, accélération, principe d'action-réaction	
TD 2	Inertie, accélération, principe d'action-réaction	
TD 3	Pression, travail, puissance, énergie	
TD 4	Pression, travail, puissance, énergie	
Histoire – Semestre 2 (F. Etienne, L. Heumel)		
CM 1	Genèse du sport	QCM et questions ouvertes en CT
CM 2	Professionnalisation et amateurisme	
CM 3	Jeux Olympiques	
CM 4	Histoire de l'EPS : XIXe siècle, du monopole militaire à l'EP hygiénique	
CM 5	Histoire de l'EPS : XXe siècle	
CM 6	Histoire de l'EPS : Instructions officielles	
TD 1	Sport et ses éléments constitutifs	Jusqu'à 2 points bonus sur la note au CM (CC et présence)
TD 2	Sport et les classes sociales	
TD 3	Approche citrique du sport et ses dérivés	
Anatomie – Semestre 2 (E. Tarkowski)		
CM 1	Généralités sur les os	QCM + schémas
CM 2	Les articulations	
CM 3	Le membre supérieur	
CM 4	Le membre inférieur	
CM 5	Le squelette axial	
CM 6	Révisions	

47

ULCO

TD 1	Le squelette appendiculaire	
TD 2	Le squelette axial	
SAé Physiologie – Semestre 2 (M. Ceugniet)		
CM 1	Anatomie et mécanique ventilatoire	
CM 2	Échanges et transports gazeux	
CM 3	Contrôle ventilatoire	
CM 4	Anatomie et mécanique de la révolution cardiaque	Évaluation terminale QCM : 3/4 CM + 1/4 TD
CM 5	Origine intrinsèque et extrinsèque du rythme cardiaque	
CM 6	Anatomie du réseau vasculaire et fonctions	
TD 1	Comment définir la VO ₂ max : interaction des systèmes	Évaluation continue : dossier à rendre
TD 2	Évaluer sa VO ₂ max lors d'une épreuve incrémentale	

Licence 1

Compétence 5 Conduire un projet de développement

Dans cette compétence, les étudiants participent à l'élaboration d'un projet en identifiant son contexte et ses finalités. Ils apprennent à mettre en œuvre des étapes opérationnelles de base tout en respectant les cadres légaux, sanitaires et financiers.

Nombre de crédits : 6 ECTS

Durée : 74 heures

Enseignement	Contenus	Mode d'évaluation
SAé Mon métier du sport – Semestre 1		
Projet pré-professionnalisant (L. Heumel)		
TD 1	Sensibilisation aux mentions et aux métiers de la filières STAPS	Dossier à rendre composé de 3 parties : interview avec un professionnel + projet de formation motivé + CV
TD 2	Mieux se connaître pour mieux s'orienter	
TD 3	Projet de formation motivé et curriculum vitae	
Centre entrepreneuriat du Littoral (V. Damamme)		
TD 1	Introduction à l'entrepreneuriat	CC
Informatique – Semestre 1 (L. Schimpf)		
TD 1	Traitement de texte (Writer) et Draw	Le module sera évalué par un contrôle continu : - 50% par des activités surveillées ou réalisées en autonomie - 50% par la certification PIX
TD 2	Traitement de texte (Writer) et Draw	
TD 3	Traitement de texte (Writer) et Draw	
TD 4	Diaporama (organigramme, dessin , insertion images, etc.)	
TD 5	Passage PIX	
TD 6	Diaporama (organigramme, dessin , insertion images, etc.)	
Méthodologie documentaire – Semestre 1 (intervenants BULCO)		
TD 1	Présentation de la BULCO et Moodle	CT (20 questions sur Moodle)
TD 2	Autoformation (maBULCO)	
TD 3	Autoformation (maBULCO)	
TD 4	Autoformation (maBULCO)	

TD 5	Autoformation (maBULCO)	
TD 6	Autoformation (maBULCO)	
Hygiène et sécurité – Semestre 1 (A. Lanvin, F. Laruelle, T. Grard)		
CM 1	Le risque électrique	Module évalué par un QCM de 20 questions portant sur les 3 cours
CM 2	Consignes de sécurité, PPMS	
CM 3	Risques biologiques et rayonnements ionisants	
SAé Mon métier du sport – Semestre 2		
Découverte des mentions (R. Hurdie, C. Dehandschoewerker, E. Devos, R. Lesné)		
Activité physique adaptée	Pendant deux jours, les étudiants auront l'opportunité de découvrir de manière concrète et immersive le métier d'enseignant en Activité Physique Adaptée (APA). Encadrés par des professionnels expérimentés, ils participeront à des ateliers pratiques permettant de comprendre le rôle de l'enseignant-APA dans l'accompagnement des personnes présentant des limitations fonctionnelles, des problèmes de santé, des pathologies chroniques ou un handicap. Ils auront également la chance de rencontrer des patients et d'échanger avec eux sur leur vécu, leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de l'activité physique. Ces moments privilégiés favoriseront une meilleure compréhension de l'impact positif des interventions en APA sur la santé et la qualité de vie. Enfin, en se mettant eux-mêmes dans la peau d'un professionnel de santé, les étudiants expérimenteront les compétences relationnelles, pédagogiques et techniques nécessaires à ce métier exigeant et passionnant. Une expérience formatrice, au plus près de la réalité du terrain.	Contrôle continu : 4 journées ; 2,5 points par demi-journée (1,5 point de présence + 1 point de qualité de participation à l'activité)
Éducation et motricité	Découverte de l'expression écrites et des oraux attendus au concours (CAPEPS, ETAPS, CRPE, ...), favoriser l'engagement des élèves via la découverte de pratique sous le prisme de l'enseignement, APSA éducatives et inclusives.	
Entraînement sportif	La découverte de la mention Entraînement Sportif vise à sensibiliser les étudiants aux finalités de l'entraînement et de la performance sportive ainsi qu' aux débouchés professionnels de ce parcours de formation en STAPS.	
Management du sport	La découverte de la mention Management du sport vise à sensibiliser les étudiants aux débouchés professionnels de cette formation en STAPS. Durant deux journées, les étudiants rencontrent des professionnels présentant leur métier, se mettent dans la peau des bénéficiaires des produits/services proposés par ces professionnels, réfléchissent aux enjeux de ces secteurs d'activités et, surtout, découvrent la multiplicité des perspectives possibles.	

Projet Voltaire
La plateforme du Projet Voltaire permet de se former en orthographe et en grammaire en autonomie et à son rythme. Maîtriser l'orthographe et la grammaire, c'est savoir écrire tout ce que l'on veut transmettre aux autres, comme on veut. L'entraînement en autoformation sur les modules « Expression » et « Orthographe » est évalué. Un minimum de 12 heures d'entraînement est requis pour prétendre à une note (total des modules).

Licence 1

Compétence 6 Construire son projet professionnel

Dans cette compétence, les étudiants explorent les pistes de leur avenir professionnel en réfléchissant à leur contexte personnel et aux opportunités de formation continue. Ils commencent à développer leur réseau et à intégrer les enjeux numériques, nationaux et internationaux dans leur projet.

Nombre de crédits : 8 ECTS

Durée : 98 heures

Enseignement	Contenus	Mode d'évaluation
SAé Mon métier du sport – Semestre 1		
Projet pré-professionnalisant (L. Heumel)		
TD 1	Sensibilisation aux mentions et aux métiers de la filières STAPS	Dossier à rendre composé de 3 parties : interview avec un professionnel + projet de formation motivé + CV
TD 2	Mieux se connaître pour mieux s'orienter	
TD 3	Projet de formation motivé et curriculum vitae	
Centre entrepreneuriat du Littoral (V. Damamme)		
CM 1	Introduction à l'entrepreneuriat	CC
Anglais – Semestre 1 (S. Bonees,E. Cooper, T. Golliot, L. Hoquez, G. Marteel, S. Odard, S. Target)		
LANSAD Anglais	Développer des compétences linguistiques en anglais (niveau B1+/B2 du CECRL visé) appliquées aux domaines du sport (S1 : sports extrêmes, sports nouveaux, sports populaires). Compréhension orale : comprendre des discours de plus en plus complexes et des présentations sur des sujets liés aux thématiques (en lien avec les parcours professionnels en contexte international). Production orale : interagir, s'exprimer de manière claire et détaillée et argumenter sur des sujets en lien avec le sport et les opportunités professionnelles à l'international. Production écrite : rédiger des textes clairs et structurés sur des sujets en lien avec les thématiques du semestre, en intégrant les usages du monde anglophone. Compréhension écrite : lire et comprendre des articles, des documents professionnels et des ressources numériques en anglais traitant des sports, des métiers associés et des perspectives de mobilités à l'internationale. TAG : Développer son autonomie dans l'apprentissage de l'anglais et la construction de son projet : travail en ligne (CALAO), tutorat pédagogique etc.	Cf. MCCC LANSAD : - Pratique de la Langue Orale = 40% - Pratique de langue écrite = 40% - TAG = 20% Une partie du contrôle continu par groupe (CE/PO/TAG), une partie du contrôle continu en examen commun (CO/PE)

SAé Mon métier du sport – Semestre 2**Découverte des mentions (R. Hurdie, C. Dehandschoewercker, E. Devos, R. Lesné)**

Activité physique adaptée	Pendant deux jours, les étudiants auront l'opportunité de découvrir de manière concrète et immersive le métier d'enseignant en Activité Physique Adaptée (APA). Encadrés par des professionnels expérimentés, ils participeront à des ateliers pratiques permettant de comprendre le rôle de l'enseignant-APA dans l'accompagnement des personnes présentant des limitations fonctionnelles, des problèmes de santé, des pathologies chroniques ou un handicap. Ils auront également la chance de rencontrer des patients et d'échanger avec eux sur leur vécu, leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de l'activité physique. Ces moments privilégiés favoriseront une meilleure compréhension de l'impact positif des interventions en APA sur la santé et la qualité de vie. Enfin, en se mettant eux-mêmes dans la peau d'un professionnel de santé, les étudiants expérimenteront les compétences relationnelles, pédagogiques et techniques nécessaires à ce métier exigeant et passionnant. Une expérience formatrice, au plus près de la réalité du terrain.	Contrôle continu : 4 journées ; 2,5 points par demi-journée (1,5 point de présence + 1 point de qualité de participation à l'activité)
Éducation et motricité	Découverte de l'expression écrites et des oraux attendus au concours (CAPEPS, ETAPS, CRPE, ...), favoriser l'engagement des élèves via la découverte de pratique sous le prisme de l'enseignement, APSA éducatives et inclusives.	
Entraînement sportif	La découverte de la mention Entraînement Sportif vise à sensibiliser les étudiants aux finalités de l'entraînement et de la performance sportive ainsi qu' aux débouchés professionnels de ce parcours de formation en STAPS.	
Management du sport	La découverte de la mention Management du sport vise à sensibiliser les étudiants aux débouchés professionnels de cette formation en STAPS. Durant deux journées, les étudiants rencontrent des professionnels présentant leur métier, se mettent dans la peau des bénéficiaires des produits/services proposés par ces professionnels, réfléchissent aux enjeux de ces secteurs d'activités et, surtout, découvrent la multiplicité des perspectives possibles.	
Projet Voltaire		
	La plateforme du Projet Voltaire permet de se former en orthographe et en grammaire en autonomie et à son rythme. Maîtriser l'orthographe et la grammaire, c'est savoir écrire tout ce que l'on veut transmettre aux autres, comme on veut.	L'entraînement en autoformation sur les modules « Expression » et « Orthographe » est évalué. Un minimum de 12 heures d'entraînement est requis pour prétendre à une note (total des modules).

Anglais – Semestre 2 (S. Bonees, E. Cooper, T. Golliot, L. Hoquez, G. Marteel, S. Odard, S. Target)**LanSAD Anglais**

Développer des compétences linguistiques en anglais (niveau B1+/B2 du CECRL visé) appliquées aux domaines du sport (S2 : santé, hygiène de vie) Compréhension orale : comprendre des discours de plus en plus complexes et des présentations sur des sujets liés aux thématiques (en lien avec les parcours professionnels en contexte international). Production orale : interagir, s'exprimer de manière claire et détaillée et argumenter sur des sujets en lien avec le sport et les opportunités professionnelles à l'international. Production écrite : rédiger des textes clairs et structurés sur des sujets en lien avec les thématiques du semestre, en intégrant les usages du monde anglophone. Compréhension écrite : lire et comprendre des articles, des documents professionnels et des ressources numériques en anglais traitant des sports, des métiers associés et des perspectives de mobilités à l'internationale.

TAG : Développer son autonomie dans l'apprentissage de l'anglais et la construction de son projet : travail en ligne (CALAO), tutorat pédagogique etc.

Cf. MCCC LANSAD :
- Pratique de la Langue Orale = 40%
- Pratique de langue écrite = 40%
- TAG = 20%

Une partie du contrôle continu par groupe (CE/PO/TAG), une partie du contrôle continu en examen commun (CO/PE)

Université du Littoral Côte d'Opale
1 place de l'Ysser - BP 71022
59375 Dunkerque Cedex

Sur un modèle de Henry Costedoat, inspiré par un modèle de Frederic Mazaleyrat

Additional blank page for printable version if needed

